

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

ECLAIRAGE PUBLIC
Fourniture de matériel
MARCHÉ ECLAIRAGE
TECHNIQUE.

79 119

DATE DE CONVOCATION

28 Sept. 1979

DATE D'AFFICHAGE

28 Sept. 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf
le cinq octobre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, M. FOUCHE, MM. BOUTET, LACHAUD,
EUJARD, BOUCHET, COLLE, DJFOUR, PAPEAU, NAULIN, MAURELLET, BOISARD,
BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, TETARD, PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme TACQUET par M. EUJARD
M. CABAL par M. TAP
M. GUICHAOUA par M. PAPEAU
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET

Absents : MM. MM. VIAUD, MONTRON, POUGET

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La nature et l'importance des fournitures nécessaires
à l'entretien et à la rénovation de l'éclairage public
de la Ville de ROYAN exigent la passation d'un marché
avec un fournisseur choisi après consultation, en fonc-
tion de l'offre de prix et du matériel présenté.

Les consultations font apparaître les propositions
suivantes :

Fourniture de lanternes avec appareillages et lampes

- Compagnie des Lampes MAZDA..... 121.479,62 T.T.C.
- S.A. ECLAIRAGE TECHNIQUE..... 85.307,04 T.T.C.
- PHILIPS S.A..... 121.631,33 T.T.C.
- HOLOPHANE SABIR..... 131.218,08 T.T.C.

Il ressort de cette consultation que la Société
Anonyme ECLAIRAGE TECHNIQUE a présenté l'offre la moins
disante pour la fourniture de lanternes avec appareilla-
ges et lampes.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale
d'autoriser M. le Maire à conclure un marché négocié
avec la S.A. ECLAIRAGE TECHNIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les articles 308; 309 et 312 bis 2e alinéa du Code des Marchés Publics

Vu le projet de marché et notamment les conditions de prix consenties,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" en date du 26 Septembre 1979,

Considérant la nécessité de conclure un marché négocié dit de fournitures assurant la modernisation de l'équipement du réseau d'éclairage public,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à conclure un marché négocié dit de "fournitures" avec la S.A. ECLAIRAGE TECHNIQUE, dont le siège social est à NANCY, 54 rue Claudot, pour la fourniture de lanternes avec appareillages et lampes, le montant des prestations étant fixé à QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT SEPT FRANCS T.T.C. (85.307 F.)

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 1979, chapitre 901.12, article 233.1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire,
Adjoint Délégué,



LACHAUD.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 31 OCT 1979

Le Maire

Lucien CREISSEL